



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 27 JUIN 2016**

Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **12 puis 13**  
Procuration(s) : **03 puis 02**

Le **vingt-sept juin deux mille seize**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 20 juin 2016 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mr Hervé **MASCHA**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mr Tommy **MATTHERN**, et Mme Céline **VINCENT**.

**Absents excusés:**

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mr Hervé **MASCHA**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Maryline **HERMANN** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT** jusqu'au point n°4.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 02 juin 2016.
2. Révision du POS en vue de sa transformation en PLU - Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Intégration des parcelles section 01 321 et 322 dans le Lieu-dit ALLMEND SCHLUPF.
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
5. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)
6. Divers.

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 02 juin 2016**

Le compte-rendu de la séance du 02 juin 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).



**2. Révision du POS en vue de sa transformation en PLU - Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des impératifs des lois ALUR et Grenelle, qui imposent au PLU de se mettre en conformité avec leurs objectifs, sous peine de caducité au 24 mars 2017, le Conseil Municipal de Raedersheim a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU le 29 janvier 2015.

Après avoir désigné le cabinet Pragma-SCF pour mener les études, la réflexion a été engagée à partir du mois mai 2015 et a permis de poser les enjeux du développement communal et de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables fassent également l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal, le présent point a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Après cette introduction, monsieur le Maire présente les 12 orientations du PADD (*voir le support de présentation en annexe de la présente délibération*) :

- **Orientation stratégique n°1 : Maintenir et garantir la vitalité démographique au village**
- **Orientation stratégique n°2 : Prévoir et favoriser la production quelque 200 logements d'ici 2035**
- **Orientation stratégique n°3 : Garantir la production de quelques 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée**
- **Orientation stratégique n°4 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace**
- **Orientation stratégique n°5 : Conforter les espaces de centralité et le coeur de village**
- **Orientation stratégique n°6 : Conforter la vitalité économique et l'agriculture**
- **Orientation stratégique n°7 : Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site**
- **Orientation stratégique n°8 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité**
- **Orientation stratégique n°9 : Prévenir les risques naturels et technologiques**
- **Orientation stratégique n°10 : Promouvoir l'écomobilité**
- **Orientation stratégique n°11 : Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et les énergies renouvelables**
- **Orientation stratégique n°12 : Favoriser le développement des technologies numériques**

Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

« La volonté de maintenir et de garantir la vitalité démographique du village doit en effet être centrale dans le PLU. Le rythme de croissance retenu est inférieur de 25% à celui des quinze dernières années, mais il semble suffisant pour maintenir nos effectifs scolaires tout en préservant l'ambiance de village qui fonde l'identité du village. »

« L'urbanisation future du site de l'ancien camping est une bonne chose, mais il est important de bien prévoir la qualité de sa desserte. »

« L'obligation d'imposer une densité de 20 logements à l'hectare dans les futures extensions urbaines doit privilégier un bon équilibre entre maisons individuelles et petits collectifs et être accompagnée d'une vraie ambition d'intégration paysagère ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil, même si le code de l'urbanisme ne prévoit qu'un débat, de valider ces orientations par un vote, afin de souligner l'ambition partagée de l'équipe municipale.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de valider les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables présentées sont validées à l'unanimité.

### 3. Intégration des parcelles section 01 321 et 322 dans le Lieu-dit ALLMEND SCHLUPF

Dans le cadre de la mise à jour du cadastre entamée depuis plusieurs mois, les propriétaires de parcelle contiguës aux lieux-dits EGTE et ALLMEND SCHLUPF ont demandé la réunion de leurs parcelles. Cette opération permet de ne faire qu'une parcelle des cinq actuelles.

La faisabilité de cette démarche est entachée par le fait que les cinq parcelles ne sont pas situées dans un seul et même lieu-dit. Il est donc proposer d'apporter les modifications suivantes :

Parcelles	Lieu-dit actuel	Nouvelle Proposition
01 321	EGTE	ALLMEND SCHLUPF
01 322	EGTE	ALLMEND SCHLUPF
01 325	ALLMEND SCHLUPF	ALLMEND SCHLUPF
01 86	ALLMEND SCHLUPF	ALLMEND SCHLUPF
01 87	ALLMEND SCHLUPF	ALLMEND SCHLUPF

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver l'intégration des parcelles Section 01 n°321 et 322 dans le lieu-dit Allmend Schlupf.

### 4. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. Présentée comme un acte III de la décentralisation, elle a notamment pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi impose aux EPCI la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance des 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Faisant suite au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil de Communauté de la CCRG et les conseils municipaux des communes membres se sont d'ores et déjà prononcés, à la majorité, sur la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable* par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces dernières portent essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. À ce jour, deux ZAE répondant aux critères communément admis ont été recensées, à savoir, celles de Bergholtz et Raedersheim



- la prise d'une compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*. Il est proposé le libellé suivant : *Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire*
- la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*.

Un projet de statuts comportant les modifications en rouge est joint en annexe. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences sans lien avec la loi NOTRe .

S'agissant de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU)/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*, il est précisé que cette dernière est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre à la date du 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant cette échéance, les communes s'y opposent dans les conditions de majorité requises (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il est enfin rappelé que ces modifications de compétences imposeront, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir à la fin de l'année afin d'acter le montant des attributions de compensation versé à chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention.**

- de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés, applicables au 1er janvier 2017
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

## 5. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)

Mme Maryline HERMANN rejoint la séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

**Vu** le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le décret du 27 décembre 2005.

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul et la déclaration de longueurs transmise par Orange, la redevance 2016 est définie comme suit:



	Linéaire au 31/12/2015	Tarifs actualisés 2016	Redevance 2016
Artères souterraines (km)	21,625	38.81 €	839.26 €
Artères aériennes (km)	2,564	51.74 €	132.66 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	1,5	25.87 €	38.81 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 010.73 €</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):**

- de fixer les nouveaux montants de redevance 2016 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
  - 38.81€ par kilomètre pour les artères souterraines
  - 51.74€ par kilomètre pour les artères aériennes
  - 25.87€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

## 6. Divers

### **Rapport d'activités 2015 de la CCRG**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à Raedersheim, le 27 juin 2016.

Le Maire  
Jean-Marie REYMANN



